

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 20/2023

OBJET :
**Modification de la
liste des membres
du Comité
syndical**

**Date de
convocation :**
02/05/2023

Nombre de
délégués

En exercice : 13
Présents :
12

Procuration :
1

Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois,

Le 9 mai à 20 heures,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS, Sébastien HUART, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Éric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Sophie GRONDIN à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI qui donne pouvoir à Madame Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre OBERTI.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIAVOS visés en sous-Préfecture le 29/12/2017,

Vu la délibération du 5 décembre 2022 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, modifiant ses représentants pour le SIAVOS,

Le Comité **décide**, à l'unanimité, de modifier la liste des membres conformément au tableau ci-dessous :

	Titulaires	Suppléants
Méry sur-Oise	EON Pierre-Edouard	RIO Bernard
	MARCHAIS Hubert	LEMAIRE Eric
	DOHY Alexandre	RENARD Patrice
Auvers-sur-Oise	MEZIERES Isabelle	MEZIERES Christophe
	LEMBA DIYANGI Abel	LE BOURGEOIS Marc
	OBERTI Jean-Pierre	ROVIRA Martine
Mériel	FRANCOIS Jérôme	CHAMBERT Stéphane
	COURTOIS Jean-Pierre	GONIDEC Laurent
	MAGNE Nadège	LAPLAIGE Estelle
Frépillon	BERNARD Dominique	DAVENNE Thomas
	HUART Sébastien	PROUFF Cécile
Villiers-Adam	MACE Bruno	LOPES Sandra
	MONTAGNIER Eric	MOURA-CASSIA Marion

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'originale. **Le Secrétaire de Séance ,**
Jean-Pierre OBERTI

Le Président,
Pierre-Edouard EON

Certifiée exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le : 16.05.2023

De sa publication le : 16.05.2023

A Auvers-sur-Oise.